

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt et un février deux mille vingt-cinq.

**Président :** Patrice DELHEURE    **Secrétaire de séance :** François COLLADO

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Membres absents excusés :** Nathalie DURAND donne pouvoir à Sébastien VITALI, Marie-Thérèse LACOMBE donne pouvoir à François COLLADO, Mustapha MOURCHID donne pouvoir à David TARDIEU, Elsa KLAVUN donne pouvoir à Marion BORTHELLE

| Membres en Exercice | Membres Présents | Nombre de Pouvoirs | Nombre de votants |
|---------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| 18                  | 14               | 4                  | 18                |

Le quorum est atteint.

**01 01 2025 Approbation du Procès-Verbal des séances du 09 décembre 2024 :**

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

**CONSIDERANT** que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

Le Secrétaire de séance  
François COLLADO



Le Maire  
Patrice DELHEURE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Téléréours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>*

01\_01\_2025